



COMMUNE DE JOSSE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick BENOIST, Maire de JOSSE.

Présents : BENOIST Patrick, DUPRAT Yohan, EVENE Marie-Josée, FERRANDIS Christelle, FERREZ Patrice, JEGUN Annie, JOAQUIM BRAS Valérie, PEBAYLE François, PITON Jean Marc, REFAUVELET Julien.

Absents excusés : DUBERTRAND Sylvie (pouvoir à JEGUN Annie), SAINT-JEAN Céleste (pouvoir à FERRANDIS Christelle), SAUVAGE Chloé.

Absents : GENEVOIS Didier.

Date de la convocation : 18.09.2025

Date d'affichage : 18.09.2025

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne PEBAYLE François comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

20250922D01

Contribution de MACS à l'établissement Public Local « Landes Foncier ».

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer concernant la Participation de la commune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL Landes Foncier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local «Landes Foncier» ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 approuvant :

- le tableau 2025 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier «Landes Foncier», soit une contribution en 2025 de 638 465 €,
 - des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8 \%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2025 de 212 821,73 €,
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2022 et 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2025, d'un montant de 1 108,31 euros.
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

20250922D02

Assistance marché d'assurances

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les divers contrats d'assurance conclus avec la SMACL arrivent à échéance le 31/12/2025.

Il est donc nécessaire d'étudier de nouvelles offres pour une souscription au 01/01/2026.

Il explique que si la collectivité souhaite souscrire à un contrat de 2 ou 3 ans, il y a une obligation de faire un marché de services à procédure adaptée. Vu la complexité des documents à rédiger, il est essentiel de faire appel à une assistance.

La société ARIMA a estimé le coût de l'opération à 3 000,00 € TTC.

Après étude des devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **de ne pas attribuer** le marché d'assistance pour la rédaction du marché public pour les assurances pour un montant de **3 000,00 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à étudier des propositions de contrat d'assurance sur une durée de un an.

20250922D03

Tarification cimetière : concession terrain et espace cinéraire

Suite à acquisition et à la pose de dix nouvelles cavurnes dans le cimetière communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de l'espace cinéraire et des concessions de terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25.08.2014 fixant les tarifs des concessions au sein du cimetière communal ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21.09.2015 approuvant la création d'un espace cinéraire et d'un jardin du souvenir au sein du cimetière communal ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20.03.2017 fixant les tarifs de l'espace cinéraire au sein du cimetière communal ;
Considérant que la liberté de choix est laissée à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans une caverne, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, M. le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de ce nouvel équipement proposé au public ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
Avec 5 contre des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs de l'espace cinéraire, à compter du 21.03.2017 comme suit :

- Caveau 3 places :	300,00 €
- Caveau 6 places :	600,00 €
- Concession 1 caverne (avec 1 plaque) :	750,00 €
- Plaque caverne supplémentaire :	80,00 €
- Droit de dispersion dans le Jardin du souvenir :	30,00 €

AUTORISE M. le Maire à exécuter la présente délibération.

20250922D04

Micro crèche : Achat de pain d'octobre à décembre

Monsieur le Maire explique que depuis la rentrée, la micro crèche accueille plus de « grands » et qu'il faut ajuster la quantité de pain pour les repas en conséquence.
Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat du pain des mois de septembre à décembre 2025 pour la Micro-Crèche d'un montant de **108,90 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 attribuant le marché d'achat du pain pour l'accueil périscolaire à la Boulangerie de Josse pour la période de septembre à décembre 2025 pour un montant de **94,50 € TTC**.
Considérant que pour le bon fonctionnement du service micro-crèche, il convient de prévoir l'achat de pains supplémentaires pour les mois d'octobre à décembre 2025,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **d'attribuer** le marché d'achat du pain pour la Micro-Crèche à la Boulangerie de Josse pour un montant de **108,90 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Bâtiment micro-crèche : Devis remplacement fenêtre

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de la directrice de la micro-crèche concernant le remplacement d'une fenêtre à châssis fixe par une fenêtre ouvrante pour plus de confort dans la pièce principale.

L'entreprise LABASTERE HABITAT a estimé le coût de l'opération à **1 056,49 € TTC**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présent et représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire de lancer les travaux de changement de fenêtre et de signer tout document nécessaire ces travaux.

Achat de matériel de protection incendie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la vérification annuelle du matériel de protection incendie, il est nécessaire de remplacer et de compléter ce matériel.

La SAS CHRONOFEU a estimé le coût de l'opération à 574,80 € TTC

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **d'attribuer** le marché d'achat de matériel de protection incendie pour un montant de **574,80 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Achat d'un ordinateur pour la direction de l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter un ordinateur pour la direction de l'école.

L'entreprise ACTUELBURO a proposé deux devis :

- 1 055,90 € TTC LENOVO V15 G4
- 1 175,90 € TTC LENOVO ThinkBook 16 G8

Après étude des devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **d'attribuer** le marché d'achat d'un ordinateur pour la direction de l'école pour un montant de **1 055,90 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Réparation pneu tracteur tondeuse

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un pneu du tracteur tondeuse a crevé, il est donc nécessaire de le changer rapidement.

L'établissement PEDARRE PNEUS TYROSSE a estimé le coût de l'opération à 35,76 € TTC.

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **d'attribuer** le marché de changement du pneu du tracteur tondeuse pour un montant de **35,76 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Irrigation : Facture intervention urgente sur la station de pompage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un problème de désamorçage d'une des pompes de la station, il a été nécessaire d'intervenir en urgence pour réparer.

L'entreprise Espelette Electricité est intervenue rapidement, le coût de l'opération est de **332,40 € TTC**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présent et représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire de payer la facture afférente à ces travaux.

Informations et questions diverses

- Monsieur PITON informe l'assemblée que l'entreprise Landes Toiture interviendra cette semaine pour la réalisation de l'appentis à l'arrière de la salle des Fêtes.
- Monsieur le Maire indique que Mme Valérie LALANNE intégrera la collectivité le 1^{er} octobre au poste de secrétaire générale de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36

